

24-A-0174

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LA BASSEE -

**M441 - RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 22 mars 2024 émise par la société E JL Entreprise Jean Lefebvre sise 4ème avenue Port Fluvial 59120 Loos - SIRET 40416420400020 - pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17 avril 2024 au 20 avril 2024 sur le giratoire M441 GIR1 (La Bassée) et du PR 0+000 au PR 0+415 de la M441 ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 17 avril 2024 et jusqu'au 20 avril 2024, de nuit entre 20h00 et 6h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le giratoire M441 GIR1 (La Bassée) du PR 0+000 au PR 0+415 de la M441 :

Arrêté Du Président



- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2. À compter du 17 avril 2024 et jusqu'au 20 avril 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- 170 Route de Lille ;
- Rue de Lille M641 annexe 1, du 122 jusqu'à la rue de Lille 11bis-25bis annexe 2 ;
- Rue du Général Leclerc, de la rue du Général Leclerc jusqu'au 48 ;
- du 30 au 60 rue d'Estaires M947 / M641 des numéros 1 à 5 annexe 1 ;
- Route d'Estaires, du 48 jusqu'au giratoire ;
- Rue Boilly ;
- 69 route de Lille ;
- Rue de Lille M641 annexe 1, du sentier Révillon jusqu'au 11 ;
- Du 55 au 18 rue du Général Leclerc ;
- Route d'Estaires, du 26 jur Route d'Estaires jusqu'à l'avenue de Dunkerque ;
- Avenue de Dunkerque, de la rue de Verdun jusqu'au giratoire ;
- Contour de l'Église ;
- 32 rue des Casernes ;
- 59 rue d'Estaires M947 / M641 des numéros 1 à 5 annexe 1 ;
- Rue du Collège, de la rue Christophe Colomb jusqu'au chemin ;
- Avenue Pasteur, du 5 jusqu'au giratoire ;
- Rue de Verdun, de l'avenue de Dunkerque jusqu'au 9 ;
- 8 avenue Pasteur ;
- 168 rue des Trois Maisons ;
- 116 route d'Estaires ;
- À l'intersection de la Rue du Collège et de l'Avenue Pasteur ;
- Avenue Pasteur, de la rue du Collège jusqu'à l'avenue Pasteur 26-34 annexe 1 ;
- Rue de Verdun, de l'avenue de Dunkerque jusqu'au 11 ;
- Du 116 au 58 route d'Estaires ;
- Du 72 au 3 rue d'Estaires M947 / M641 des numéros 1 à 5 annexe 1 ;
- Rue du Général Leclerc, du 12 jusqu'à la rue Lestarquit ;
- Du 2 au 55B rue de Lille M641 annexe 1 ;
- Avenue Pasteur, de la rue du Collège jusqu'au giratoire ;
- Du 81 au 37 rue des Trois Maisons ;
- Route d'Estaires, du 38 jusqu'au giratoire ;
- 7 avenue Carnot ;
- 2 place des Augustins ;

Arrêté Du Président



- 65 rue de La Fontaine ;
- 40 rue d'Estaires M947 / M641 des numéros 1 à 5 annexe 1 ;
- Rue d'Estaires M947 / M641 des numéros 1 à 5 annexe 1, de la rue de l'Égalité jusqu'à la rue Boilly ;
- 130 route d'Estaires ;
- 39 rue du Général Leclerc ;
- 2 place Lefebvre d'Orval ;
- Rue du Général Leclerc M641 annexe 1 ;
- 116 rue de Lille M641 annexe 1 ;
- 171 route de Lille ;
- À l'intersection de l'avenue de Dunkerque et du giratoire ;
- Du 130 au 1 rue des Trois Maisons ;
- Du 28 au 122 rue de Lille M641 annexe 1 ;
- Route de Lille, du 144 jusqu'au giratoire ;
- 3 avenue Pasteur ;
- Rue du Général Leclerc, du 47 jusqu'à la place des Augustins ;
- Du 5 au 89 rue des Trois Maisons ;
- Avenue Pasteur, du giratoire jusqu'à la rue du Collège ;
- 124 rue de Lille M641 annexe 1.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EJL Entreprise Jean Lefebvre ;
- SOTRAVEER ;
- M. le Maire de La Bassée ;
- M. le Maire de Salomé ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;



Arr\u00eat\u00e9 Du Pr\u00e9sident

- M. le Chef du Service R\u00e9gional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Il\u00e9via.